

FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES ACCUEILS SALARIÉS ET ENTREPRISES



Le vendredi 10 mai 2024, les lieux d'accueil de la Caisse de Paris et de Dammarie-les-Lys, ainsi que le centre d'appel, seront exceptionnellement fermés.

DROIT A CONGE ET MALADIE NON PROFESSIONNELLE

Les droits générés par des jours de maladie non professionnelle survenus à compter de la période d'acquisition en cours (1^{er} avril 2024-31 mars 2025) seront automatiquement pris en compte dans les certificats 2025.

Les Pouvoirs publics ont élaboré un nouveau cadre juridique permettant l'acquisition de jours de congé lors d'un arrêt pour maladie non professionnelle. Ce cadre a été fixé dans la loi DDADUE, parue au Journal Officiel le 23 avril 2024.

Le réseau CIBTP, attaché à sa mission fondatrice de protection des salariés, a aussi un rôle essentiel de sécurisation juridique pour les professionnels du bâtiment et des travaux publics. Sur la base du texte promulgué, il doit veiller à garantir la conformité de ses traitements aux nouvelles dispositions législatives.

Mobilisé depuis plusieurs mois sur le sujet, le réseau CIBTP met ainsi tout en œuvre pour assurer cette transposition dans les meilleurs délais.

Une prochaine communication, détaillée, explicitera tous les changements qui interviennent avec l'adoption de ce nouveau texte.

ÉDITION DES CERTIFICATS 2024

La consolidation DSNA 2024 est en cours. Ce traitement permet l'édition des certificats et le calcul des droits à congé des salariés pour lesquels aucune anomalie n'est détectée.

La correction des anomalies permet de finaliser le traitement des déclarations. Il est indispensable de les corriger ou de les justifier.

Notification des anomalies par mail

Vous devez corriger vos anomalies **EXCLUSIVEMENT** sur votre espace sécurisé, au menu *Mes déclarations nominatives*.

Campagne	Période	Date de réception	Canal	Total salaires bruts déclarés	Total salaires bruts nominatifs	Date d'ajustement	Actions
2024	01/04/2023 → 31/03/2024	18/04/2024	Flux EDI DSN	999 999 999	999 999 999	18/04/2024	

Seules les lignes avec un statut « en anomalie » (en rouge) peuvent être corrigées.

Après vérification des éléments de paie vous pouvez :

- corriger les éléments et les valider s'il n'y a plus d'anomalies,
- forcer les éléments en justifiant obligatoirement les données déclarées.

Attention : vos corrections ne sont pas prises en compte immédiatement, elles sont récupérées par la Caisse qui traitera vos retours.

La consolidation n'a pas pu être effectuée

Vous devez obligatoirement vérifier la situation de vos DSN dans le menu *Mon suivi DSN* :



- si au moins une DSN mensuelle n'a pas été transmise à la Caisse :
-> vous devez nous adresser une DSN initiale ou rectificative de la période non déclarée.
- si au moins une anomalie bloquante subsiste :
-> vous devez impérativement corriger ces anomalies exclusivement dans le menu *Mon suivi DSN*
Pour s'assurer de la bonne intégration de vos prochains fichiers, il est **INDISPENSABLE** de les paramétrer selon la fiche de paramétrage [ICI](#) disponible sur notre site
- si au moins un de vos fichiers DSN est en cours de traitement par la Caisse :
-> votre fichier DSN apparaît avec la situation DSN en cours, aucune action n'est requise.

L'identification de vos salariés en DSN

Il est fondamental que la CIBTP, qui assure la gestion des congés payés puisse identifier vos salariés de manière non équivoque. Nous vous invitons à transmettre le NIR définitif des salariés concernés, via vos prochains fichiers DSN.

- Si vous avez transmis dans la rubrique S21.G00.30.001 un numéro qui n'était pas le NIR définitif, **complétez la rubrique S21.G00.30.001 ET renseignez les rubriques du bloc individu S21.G00.31**
- Si vous n'avez pas transmis de numéro pour votre salarié dans la **rubrique S21.G00.30.001, vous devez uniquement compléter cette rubrique avec le NIR définitif.**



PAIEMENT DES CONGÉS 2024

La pose des congés



L'ESPACE SÉCURISÉ EST LE CANAL UNIQUE DE DÉCLARATION DES CONGÉS.

Les demandes de congé effectuées sur un autre canal ne seront pas prises en compte.

Vous pouvez saisir les dates de congés 2024 de votre personnel sur la période de prise de congé, soit du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025, même si les droits ne sont pas encore calculés. La demande de congé sera traitée automatiquement dès le calcul du droit.

La durée du congé s'acquiert et se pose en **jours ouvrables**, soit tous les jours de la semaine à l'exception du dimanche et des jours fériés. Les samedis inclus dans la fraction du congé doivent donc être comptabilisés dans les jours posés.

- Le congé commence le 1^{er} jour de repos habituellement travaillé.
- Le congé se termine le dernier jour ouvrable qui précède la reprise.

Il est important de déclarer les congés 2024 de vos salariés au minimum 1 mois avant la date de départ en congé afin de garantir un paiement 10 jours avant leur départ.

L'indispensable IBAN/RIB de vos salariés

Le salarié doit obligatoirement communiquer ses coordonnées bancaires à la Caisse pour percevoir ses congés.

Depuis votre Espace sécurisé, vous pouvez vérifier l'enregistrement par la Caisse de l'IBAN/RIB de votre salarié :

- au moment de la saisie du congé de votre salarié, au menu : *Mes salariés > Saisir des congés individuels > Saisie de congés* ; si nous n'avons pas ses coordonnées bancaires, vous verrez alors le pictogramme suivant : **Aucun IBAN/RIB fourni pour ce salarié,**
- à tout moment, au menu : *Mes salariés > Mon personnel > liste des salariés*, une colonne IBAN/RIB est dédiée.

L'ACTUALITÉ DE VOS SALARIÉS

Création de l'Espace sécurisé simplifiée

La création de l'Espace sécurisé est désormais rapide, simplifiée et dématérialisée. Il [suffit de s'authentifier](#) et de créer un mot de passe pour accéder à une palette de services mis à disposition par la Caisse :

- droits et paiements en temps réel
- attestation fiscale
- informations personnelles

Application mobile

Dorénavant, vos salariés bénéficient d'une application mobile qui rend nos services encore plus accessibles. Grâce à cette application, ils peuvent depuis leurs mobiles et tablettes : mettre à jour leurs informations, consulter leurs congés, vérifier leurs paiements et certificats, ainsi que télécharger les documents fournis par la Caisse.

Notification SMS

Chaque fois qu'une date de congé est enregistrée par la Caisse ou qu'un paiement est effectué, vos salariés reçoivent automatiquement une notification par SMS pour les en informer. Pour bénéficier de ce service, les salariés peuvent renseigner leur numéro de mobile depuis l'Espace sécurisé.

PAIEMENT DES COTISATIONS

Si vous rencontrez des difficultés ou un retard dans le paiement de vos cotisations, la Caisse reste disponible et à votre écoute.

Vous pouvez solliciter un échelonnement de vos cotisations via le formulaire d'accord de règlement téléchargeable en ligne à la rubrique :

[Déclaration cotisations > Cotisations > formulaire demande d'accord de règlement.](#)

NOUS CONTACTER

Par téléphone : 01 44 19 25 00

	L	M	M	J	V
08:30-12:30	●	●		●	●
10:30-12:30			●		
13:30-16:30	●	●	●	●	●

Choix 1 : Entreprises / DSN

Choix 2 : Salariés

Sur rendez-vous à prendre sur notre site Internet

• **Site de Paris :**

22 rue de Dantzig 75015 PARIS

Du lundi au vendredi : 08:30-16:45

• **Site de Melun :**

56 rue Eugène Delaroue 77190 DAMMARIÉ-LES-LYS

Du lundi au vendredi : 08:30-12:30 et 13:30-16:45

Par courriel via notre site Internet :

• Cibtp-idf.fr/entreprise/contact

• Cibtp-idf.fr/salarie/contact